

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_98
Nomenclature : 7.5.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 49

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 4

OBJET : Association Boiffiers-Bellevue (Centre social) - Attribution d'une subvention et autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, dans le cadre de ses compétences Education-Enfance-Jeunesse, Politique de la Ville et action sociale, soutient l'association Boiffiers-Bellevue, porteuse d'un Centre Social.

Plusieurs actions menées par l'association sont inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et s'inscrivent également dans le cadre du contrat de ville.

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo visent à servir une politique d'action sociale, laïque et citoyenne, prioritairement ciblée en direction de l'enfance et la jeunesse au vu des enjeux suivants de la CTG :

Enjeu 2 : renforcer l'accès aux droits et aux services et apporter une réponse de proximité aux habitants (bassins de vie)

Enjeu 3 : adapter l'offre de service à destination des 0-11 ans aux évolutions et à la diversité des besoins des familles

Enjeu 4 : définir et mettre en œuvre une politique jeunesse (11-25 ans)

Enjeu 5 : porter une attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité.

Certaines actions menées par l'association ouvrent droit à la prestation CAF Bonus Territoire directement versée à l'association, et ce depuis janvier 2023 alors que cette prestation était versée précédemment à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Depuis l'exercice 2023, la part versée directement par la CAF à l'association est déduite du montant de la subvention versée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Par conséquent, il est proposé par la présente délibération d'attribuer à l'association Boiffiers-Bellevue une subvention d'un montant de 204 500 € pour l'année 2024, comprenant 201 500 € pour mener à bien les actions enfance et jeunesse et 3 000 € pour les actions politique de la Ville (médiatrice accès aux droits).

Compte tenu du montant proposé et de la nature de la subvention, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre Social.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2023-227 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2023 portant vote du budget primitif du Budget Principal 2024,

Vu la délibération n°2023-281 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, portant autorisation de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF,

Vu la Convention Territoriale Globale 2023-2027,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Boiffiers-Bellevue pour l'année 2024,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a la possibilité de soutenir sous forme de CC_2024_98.Association Boiffiers-Bellevue (Centre social) Attribution d'une subvention et autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024

subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'association Boiffiers-Bellevue fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre Social Boiffiers-Bellevue,

Considérant qu'en application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 204 500 € pour l'année 2024 à l'association Boiffiers-Bellevue dont les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, Chapitre 65, Article 6574.
- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la Convention Territoriale Globale à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 4 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Bruno DRAPRON, Véronique ABELIN-DRAPRON, Thierry BARON en son nom et celui de Véronique TORCHUT).

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU



Le Président,

Bruno DRAPRON

Pour extrait conforme,

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'Association Boiffiers-Bellevue - 2024

ENTRE :

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, représentée par Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2024-98 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le

ci-après dénommée " Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ",

ET :

L'association Boiffiers-Bellevue dont le siège social est situé 15 cours Pierre-Henri Simon à SAINTES, représentée par Mme Marie-Christine BOUQUET, présidente, habilitée pour agir pour le compte de l'association Boiffiers-Bellevue, ci-après dénommée "L'Association",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'association Boiffiers Bellevue, régie par la Loi du 1er Juillet 1901, est la structure porteuse d'un Centre Social, qui a pour objet de permettre aux habitants de tous âges de mieux vivre dans leur quartier, en favorisant des liens à travers des activités à caractère social, culturel, sportif et ludique.

Plusieurs actions menées par l'association sont inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et ouvrent droit à versement d'une prestation de la part de la CAF dans le cadre des Bonus Territoires depuis le 1^{er} janvier 2023 (étant précisé que les autres activités du Centre Social restent hors champ de la compétence de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo).

Il convient de contractualiser sur la base d'une convention d'objectifs annuelle signée entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'Association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs prioritaires partagés et inscrits dans la Convention Territoriale Globale, ainsi que les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation des activités et du programme d'actions de l'association Boiffiers-Bellevue pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo visent à servir une politique d'action sociale, laïque et citoyenne, prioritairement ciblée en direction de l'enfance jeunesse.

Considérant les enjeux suivants de la Convention Territoriale Globale :

- Renforcer l'accès aux droits et aux services et apporter une réponse de proximité aux habitants (bassins de vie)
- Adapter l'offre de service à destination des 0-11 ans aux évolutions et à la diversité des besoins des familles
- Définir et mettre en œuvre une politique jeunesse (11-25 ans)

- Porter une attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité

Considérant que le projet du centre social se décline sur 3 axes :

- Axe 1 : le centre social : acteur de la vie sociale, de la citoyenneté, un lieu d'innovation...
- Axe 2 : le centre social : acteur de l'insertion des personnes et des groupes ...
- Axe 3 : le centre social : acteur de/du soutien aux familles, aux parents dans leur fonction éducative et parentale ...

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION ET DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo met en place un comité de coordination qui se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi de la présente convention. Composé d'élus et techniciens, il permet une analyse coordonnée et concertée des projets et des demandes de financements proposés par l'association.

Un comité de pilotage, constitué de représentants élus et techniciens de la Ville de Saintes, de la CAF, de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (lien avec le contrat de Ville), des centres sociaux se réunit au minimum une fois par an, afin de valider conjointement les objectifs, priorités et financements pour chaque année et d'examiner le bilan et l'évaluation des actions réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1/ Les actions de l'association

Dans le cadre de cette convention, le Centre social s'engage à mettre en œuvre des actions qui s'appuient sur le projet social de l'association, la Convention Territoriale Globale, et le Contrat de Ville.

Volet 1 / Actions finalisées, inscrites dans la Convention Territoriale Globale

- **Action Petite enfance : L.A.E.P, « Galipettes » et les P'tites Canailles**
 - **Descriptif synthétique du projet**

Le L.A.E.P. « Galipettes » est ouvert à tous les enfants âgés de 0 à 6 ans (5 ans révolus), accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, qui reste(nt) présent(s) tout au long de l'accueil. Les futurs parents sont eux aussi les bienvenus.

C'est un espace de libre fréquentation, dont la participation est basée sur l'anonymat, le volontariat, la confidentialité. Il n'y a pas de limite du nombre de familles accueillies.

Deux lieux d'accueil sont proposés, sur deux sites distincts : au siège social aux Boiffiers, à la maison de quartier à Bellevue. Le L.A.E.P est ouvert 6 demi-journées par semaine.

Les accueillants du L.A.E.P. « Galipettes » sont dans une démarche de facilitation et de valorisation du lien et de la parole, tant dans la relation Parents/Enfants, familles entre elles, qu'enfants entre eux.

Une expérimentation d'un Lieu d'Accueil et d'Écoute Parents / Enfants (L.A.E.P.) 6-12 ans est ouvert aux enfants âgés de 6 à 12 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

Ce projet expérimental répond aux mêmes intentions que le Lieu d'Accueil Enfants Parents 0-6 ans : C'est un espace de libre fréquentation, dont la participation est basée sur

l'anonymat, le volontariat, la confidentialité. Le positionnement des accueillants, toujours au nombre de deux par accueil.

Le lieu d'accueil 6-12 ans est ouvert une demi-journée par semaine, à l'Espace St Exupéry (6 rue Gustave Courbet -Saintes), les mercredis après-midi (14h30 à 17h30).

La halte-garderie « Les P'tites Canailles »

Cet accueil s'adresse aux enfants âgés de 18 mois à 4 ans (révolus), selon le fonctionnement d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.). Il est ouvert sur les périodes des vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00. Capacité d'accueil 10 enfants. Dans le cadre des évolutions de l'offre petite enfance de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, un travail concerté s'impose concernant l'évolution de cette action (faire le lien avec le travail engagé avec la CAF autour du répit parental et besoin en accueil occasionnel).

➤ **Les objectifs**

- Favoriser et conforter la relation Parents/Enfants autour du jeu.
- Informer les familles des possibilités d'accueil sur les structures locales, mais aussi des lieux « Ressources ».
- Donner aux enfants un espace de découverte du champ des possibles, expérimentations, approche des premières règles sociales, sous le regard bienveillant des adultes.
- Par le biais de la halte-garderie « Les P'tites Canailles », accompagner la séparation Parent / Enfant de manière progressive et adaptée à chacun.
- Continuité du travail de prévention en partenariat avec les services de la P.M.I

➤ **Le public visé**

Toutes familles : quartier, Saintes, Agglomération, hors Agglomération.

Le projet du Lieu d'Accueil Enfants/Parents est travaillé dans ce sens-là ; et de fait participe à la mixité socioprofessionnelle et culturelle des publics accueillis.

➤ **Les critères d'évaluation**

- Nombre de familles participantes
- Composition des familles
- Lieu de résidence
- Nouvelles familles
- Régularité et engagement des familles
- Bien être des familles dans la relation enfants/parents, parents/parents mesuré par des échanges.
- Orientation vers d'autres modes de garde

Des ateliers Parents / Enfants 0-6 ans et + de 6 ans :

Proposer aux parents des temps partagés avec leurs enfants pour découvrir des supports pédagogiques qu'ils pourront refaire à la maison avec leurs enfants (pâtisserie, peinture faite maison, motricité, etc...) :

- Partager ces temps d'activités ludiques, agréables, avec son enfant.
- Découvrir ses capacités et compétences.
- Mettre en valeur les savoir-faire des parents.

A la demande des familles, les ateliers Enfants / Parents sont mis en place un mardi après-midi sur deux, tout au long de l'année.

- **Action : Accueil collectif de mineurs : 3-12 ans**

➤ **Descriptif synthétique du projet**

Périodes scolaires Mercredi de 14h00 à 18h30 – Enfants âgés de 3 ans à 12 ans.
Samedi de 14h00 à 18h30 – Enfants âgés de 5 ans à 12 ans.

Vacances scolaires Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30 – Enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Une journée dans la semaine de 10h30 à 18h30 – Enfants âgés de 3 ans à 12 ans

Capacité maximale de 45 enfants par accueil.

Les inscriptions des enfants sur les temps de l'ACM se font :

- Par le biais du bulletin de pré-inscription joint au programme d'activités du Secteur Enfance.
- Le jour même de l'activité entre 14h00 et 15h00.

Les tarifs appliqués de 2 à 5 euros/journée...

L'inscription de l'enfant et l'adhésion à l'Association Boiffiers-Bellevue sont obligatoires avant toute participation aux activités.

La communication...

Tous les mois, un programme d'activités variées est établi, qui tient compte des propositions des enfants.

Il est disponible sur tous les lieux d'accueil de l'Association Boiffiers-Bellevue.

Il s'adresse aux familles intéressées, qui pourront ainsi choisir et inscrire leurs enfants sur les temps d'accueil proposés, en fonction de leurs besoins.

Pour l'accueil « Au. Pied. Des Immeubles ». API

L'accueil A.P.I. est gratuit. Il est proposé sur les jours d'ouverture de la Maison de Quartier, horaire variable en fonction de l'équipe présente.

➤ **Les objectifs**

ACM 3-12 ans

- Mettre en place un accompagnement adapté aux différentes tranches d'âge.
- Etre à l'écoute des enfants, afin de développer leur sens critique tout en suscitant de nouvelles envies.
- Favoriser et améliorer les liens enfants / parents en multipliant les moments de rencontres et d'échanges.
- Accompagner les parents dans l'affirmation de leur rôle éducatif.
- Sensibiliser les parents et les enfants sur la santé, l'hygiène et les rythmes de vie.
- Accompagner les enfants et les parents dans l'organisation de leurs loisirs, en favorisant leur ouverture culturelle.
- Favoriser la mixité des publics à travers l'ensemble des actions proposées par l'Association Boiffiers-Bellevue.

L'accueil « Au Pied des Immeubles » - A.P.I

- Proposer à des enfants (livrés à eux-mêmes dans les espaces publics) des activités adaptées à la situation, qui auront pour but d'agir préventivement (bien-être, santé, culture, sport, etc...).
- Mettre en place des animations ouvertes, sur la plaine de Bellevue, en favorisant la mixité au sein des groupes.

➤ **Le public visé**

Enfants de 3 à 12 ans

L'Association Boiffiers-Bellevue est une association laïque d'éducation populaire, elle accueille tous les publics, sans distinction avec une attention particulière portée aux enfants et familles des quartiers Boiffiers Bellevue.

➤ **Les critères d'évaluation**

Indicateurs :

- L'amélioration des liens enfants / parents et entre les familles
- L'épanouissement d'enfants auparavant renfermés sur eux-mêmes.
- Ouverture culturelle qui suscite leur curiosité.
- Le nombre d'enfants participants
- Le nombre de familles
- Composition des familles
- La régularité de fréquentation
- Les activités proposées par les enfants

Outils :

Des temps d'échanges avec les enfants à chaque fin d'accueil.

Des temps d'évaluation réguliers avec les familles.

- Le « C.L.A.S. » - Contrat Local Accompagnement à la Scolarité

- Périodes scolaires (uniquement) : mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00 - Enfants scolarisés en primaire (du CP jusqu'au CM2).
- Inscription des enfants : début octobre 2023. Démarrage des séances C.L.A.S. : après les vacances d'automne 2023.

L'action d'accompagnement à la scolarité est un élément central de nos interventions sur le grand quartier Boiffiers/Bellevue. En lien avec les établissements du quartier et les institutions locales (Ville, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo), le centre social travaille pour réduire les inégalités face à la scolarité, pour permettre aux familles d'appréhender avec plus de sérénité les parcours scolaires de leurs enfants.

Pour 2024, ce que le centre social évaluera...

- Nombre d'enfants différents qui fréquentent le Secteur Enfance.
- Age des enfants (évolution de la fréquentation des enfants de 3 ans sur les actions « Passerelle » (« Petits petons »).
- Lieu d'habitation (recherche de la mixité).
- Nombre de familles participant aux actions du Secteur Enfance, aux actions de l'association.
- Nombre d'enfants qui intègrent le Secteur Jeunes.
- Nombre de projets.

- Action : PASS'ADOS 10-13 ans

➤ **Descriptif synthétique du projet**

Les enfants âgés de 10 ans à 12 ans se prêtent plus difficilement à investir les activités du Secteur Enfance par souci de se dissocier des plus petits ; les 12-13 ans peinent à trouver leur place sur des temps d'accueil de la Maison des Jeunes où sont présents aussi des plus âgés. Ces jeunes peuvent se retrouver sans activité de loisirs, isolés chez eux ou sur le quartier.

Les animations proposées (activités, sorties, mini séjours) sont travaillées avec les enfants et les parents.

Elles rassemblent les enfants âgés de **10 ans à 12 ans du Secteur Enfance et les enfants âgés de 12 ans à 13 ans du Secteur Jeunes.**

Les interactions entre les enfants et entre les parents sont favorisées.
Les activités et les sorties s'inscrivent plutôt dans le cours terme, elles ponctuent l'année.
La préparation et la réalisation de mini séjours représentent le fils rouge sur l'année.

➤ **Les objectifs**

- Faciliter l'intégration des enfants âgés de 10 ans à 13 ans, et assurer une transition sereine pour ces enfants entre le Secteur Enfance et le Secteur Jeunes de l'Association Boiffiers-Bellevue.
- Répondre aux besoins spécifiques de ces préadolescents, lors des accueils et des activités des deux secteurs.
- Être à l'écoute et accompagner les parents. Etablir des liens réguliers de suivi avec les parents.
- Accompagner les transitions scolaires (CM² / 6^{ème}).
- Développer et maintenir les repères pour les jeunes et les familles (animateurs référents, horaires, lieux, interlocuteurs, fonctionnement, etc...).
- Responsabiliser les jeunes à travers un fonctionnement plus autonome.
- Permettre aux jeunes de prendre des responsabilités en les rendant acteurs de leurs temps de loisirs à travers la démarche de projet.

➤ **Le public visé**

Le public bénéficiaire se compose **d'enfants âgés de 10 ans à 13 ans et de leurs parents**.
Le nombre d'enfants pressentis sur cette action est **d'une trentaine d'enfants** et leurs parents.

➤ **Les critères d'évaluation**

- Le nombre de participants et la régularité des présences.
- Les inscriptions formalisées (au sein du Secteur Enfance, au sein du Secteur Jeunes et/ou pour une autre proposition).
- La nature de l'implication des enfants et des parents (initiatives, autonomie, etc...).
- L'évolution des liens parents / enfants / animateurs des deux secteurs (relation de confiance, prise en compte des besoins de(s) l'enfant(s), du (des) parent(s)).
 - Satisfaction des enfants, des parents, de l'équipe (salariés et bénévoles).
 - La transition scolaire (élémentaire / collège).

- **Action : Les Mini Camps**

➤ **Descriptif synthétique du projet**

Les attentes ont été perçues par les animateurs(trices) des secteurs, avec les familles lors de nos accueils. Elles émanent également des partenaires.

Lors des rencontres avec les familles (préparation du séjour, fin de séjour), les parents, les enfants, les adolescents confirment leur plaisir à partir en séjour, leur satisfaction d'avoir pu découvrir des lieux inconnus et d'avoir pu partager ces moments avec les animateurs et leurs pairs.

La préparation des mini séjours s'entreprennent sur une période d'un à deux mois. Plusieurs temps de rencontres sont alors planifiés avec les enfants et les parents

Le séjour terminé, les enfants / jeunes et leurs parents sont conviés à en faire le bilan.

➤ **Les objectifs**

- Impliquer les enfants dans la construction et la réalisation de leur séjour de vacances (sortir du quartier).
- Développer l'initiative, la prise de responsabilités, l'autonomie.
- Favoriser la mixité, l'ouverture vers les autres, la vie en collectivité.
- Elargir les centres d'intérêt par la découverte d'activités, de nouveaux lieux, sortir du quartier.
- Mobiliser les parents dans l'accompagnement de leurs enfants.
- Travailler avec les enfants et les familles sur les premières séparations.

➤ **Le public visé**

Les bénéficiaires sont des **enfants et des jeunes âgés de 5 ans à 17 ans**. Ces enfants et leurs familles résident pour la plupart dans le grand quartier Boiffiers, Bellevue, en moindre mesure des autres quartiers de la ville, de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

La diversité culturelle en est une autre caractéristique.

Le nombre d'enfants pressentis sur cette action est **d'une trentaine**.

➤ **Les critères d'évaluation**

- Le nombre de participants et la régularité des présences.
- La nature des implications des enfants.
- L'évolution des capacités des enfants (faire ensemble, savoir-faire, etc...).
- La nature des réalisations (intérêt du lieu du séjour et des activités choisies, qualité de la préparation, etc...).
- L'évolution des liens parents / enfants / animateurs(trices) (relation de confiance, etc...).
- Plaisir et satisfaction des enfants, des parents (prise en compte des attentes de(s) l'enfant(s), du(des) parent(s)).

- **Action : Une Maison des Jeunes au service de la jeunesse, de leurs parents et du territoire : un carrefour.**

➤ **Descriptif synthétique du projet**

La Maison des Jeunes est située à proximité du collège Edgar Quinet et du lycée Bellevue. Elle accueille aujourd'hui environ 300 jeunes différents sur l'année, principalement âgés de 11 à 17 ans et de 18 à 25 ans.

L'ouverture aux publics sont :

En périodes scolaire : Accueil Collectif de Mineurs (jeunes âgés de 12 à 17 ans)

Mardi - Jeudi - Vendredi de 16h00 à 17h30.

Mercredi de 14h00 à 18h30.

Samedi de 14h00 à 18h30. L'accueil du samedi est particulièrement identifié pour l'accompagnement des projets à l'initiative des jeunes et la présence des 16-25 ans.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Mardi - Jeudi - Vendredi de 17h30 à 18h45.

En période de vacances scolaires : Accueil Collectif de Mineurs (jeunes âgés de 12 à 17 ans)

Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30.

Au-delà de ces temps d'ouverture, la Maison des Jeunes, en fonction des dynamiques, des projets, de la situation du jeune, adapte ces horaires.

S'ajoute les permanences de :

- La Mission Locale de la Saintonge : un mercredi par mois de 9h00 à 12h00.

- La Maison Des Adolescents et des Jeunes Adultes (M.D.A.J.A.) : deux jeudis par mois de 16h00 à 17h30.

➤ **Les objectifs**

- Proposer un « carrefour » de la jeunesse, au travers d'un accueil à visées multiples en direction des 11-25 ans.
- Repérer et prendre en compte les besoins individuels de tous, dans leurs spécificités (préadolescents, adolescents, jeunes adultes, parents), par une écoute, des informations et une posture adaptée.
- Mettre en avant une pédagogie, un fonctionnement, des moyens de communication, adaptés aux pratiques évolutives des jeunes.
- Accompagner et orienter les jeunes et leurs parents à exprimer leurs besoins, à identifier les ressources possibles, à réaliser leurs projets.
- Faciliter les passerelles entre les différents acteurs, en interne comme en externe.
- Aller à la rencontre des jeunes, là où ils se trouvent, afin de maintenir et/ou de créer du lien, être identifié.
- Être identifié comme lieu de ressources.
- Valoriser et accompagner les prises d'initiatives, de positions, d'engagements.
- Laissez la place à l'initiative, à l'expression, à l'expérimentation.
- Maintenir notre implication et agir au sein des réseaux partenariaux locaux et départementaux.
- Permettre et faciliter l'inclusion des jeunes et des familles les plus fragilisés, en s'appuyant notamment sur les pratiques « Aller vers » et les liens partenariaux.

➤ **Le public visé**

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes âgés de 11 ans à 16 ans.

Ces enfants et leurs familles résident pour la plupart dans le grand quartier Boiffiers, Bellevue, identifié « *Politique de la Ville* », mais sont aussi originaires des autres quartiers de la ville, des communes de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. Cette mixité géographique favorise les interactions positives entre les jeunes de différents milieux et traduit une image revalorisée de la Maison des Jeunes.

Le nombre de jeunes pressentis sur cette action est de **200 jeunes** différents accueillis à la Maison des Jeunes, dont 60 peuvent s'inscrire significativement dans la démarche et participer à l'élaboration d'animations et de projets.

➤ **Les critères d'évaluation**

- Le nombre de participants à l'accueil.
- La typologie du public accueilli.
- La régularité des présences.
- Le nombre de jeunes différents investis dans la démarche d'élaboration des animations, les inscriptions aux activités C.L.A.S.
- Le nombre de réalisations (sorties, soirées, projets).
- La nature de l'implication des enfants et des parents (initiatives, autonomie, engagement, etc..).
- L'évolution individuelle des jeunes, des liens entre jeunes / parents / Maison des Jeunes / collègue E. Quinet (relation de confiance, prise en compte des besoins de(s) l'enfant(s), du(des) parent(s), etc....).
- Plaisir et satisfaction des enfants, des parents, de l'équipe (salariés et bénévoles), des partenaires.

Volet 2 / Objectifs s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville

- Accompagner et soutenir des projets initiés par les habitants du quartier.
- Accompagner les habitants à participer à la vie de leur quartier.
- Siéger au titre du collège associatif, au conseil citoyen.
- Travailler avec les partenaires et être relais de proximité pour l'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat de ville.
- Faciliter l'accès aux droits, suite au recrutement de l'adulte-relais chargé d'accompagner et d'orienter les habitants du quartier prioritaire dans leurs démarches administratives.
- Accompagner un jeune en mission de service civique à l'Agglomération à travers la mise en œuvre d'une immersion au sein des secteurs de l'association.

- **Action : Médiatrice d'accès aux droits**

➤ **Descriptif synthétique du projet**

Ses missions principales : accueillir, accompagner, orienter toute personne demandant une aide auprès des institutions, des services ou équipements, et ce dans tous les domaines du quotidien : santé, travail, loisir, justice, administratif.

Les demandes d'aide peuvent être dues à des problèmes matériel (pas de connexion, pas de scanner, pas d'ordinateur), ou à des difficultés de compréhension du fonctionnement des différents sites internet dédié aux démarches administratives, ou simplement au besoin d'être rassuré en étant accompagné dans ses démarches.

La médiatrice reçoit sur rendez-vous, sur des temps de permanence au siège social de l'association, au PAD point d'accès au droit, au collège Quinet.

Elle anime des temps collectifs : permanence administrative

➤ **Les objectifs**

- Être l'interface entre les services et/ou les institutions et les usagers.
- Permettre une médiation.
- S'informer et se former auprès des institutions de l'ensemble des possibilités, des droits possibles pour les habitants.
- Permettre l'accès aux droits : via des connexions internet sur les différents sites.

➤ **Le public visé**

Public majoritairement en difficulté social.

S'adresse à tout public, égalité homme/femme, sans discrimination.

50 accompagnements par mois, en moyenne.

➤ **Les critères d'évaluation**

- Le nombre de personnes reçues
- La nature de la demande
- Le nombre de rendez-vous
- Les orientations vers les partenaires

2/ Le suivi des actions de l'association

- a) L'association Boiffiers-Bellevue doit arrêter au cours du dernier trimestre de l'année N-1 son programme d'activités pour l'année N et le transmettre à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ;
- b) L'association s'engage à fournir à l'établissement public :
 - les comptes rendus du Conseil d'Administration

- les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires),
 - l'état et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral,
 - son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés ;
 - le rapport du commissaire aux comptes,
 - les bilans et évaluations des projets subventionnés
 - les données annuelles d'activités (PS CAF) conformément au Bonus Territoire
- c) L'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations ;
- d) L'association doit fournir un bilan certifié conforme au dernier exercice (art. L.2313-1 5° et R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) si le montant de la subvention publique est égal au moins à 75 000 euros ou à 50% de son budget. En application de l'article L612-4 du code du Commerce, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000€, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.
- Ces associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et, lorsque les conditions définies au deuxième alinéa du I de l'article L. 823-1 sont réunies, un suppléant.
- La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes ;
- e) Sur simple demande, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle juge utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions, objets de la convention.
- f) L'association doit gérer son budget de fonctionnement de manière à obtenir un équilibre ; cet équilibre doit apparaître dans les documents comptables et financiers remis à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.
- g) L'association fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.
- h) L'association s'engage en outre à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les Services Fiscaux concernés par son activité ; elle fournira une attestation justifiant de la régularité des paiements annuels auprès de ces organismes.
- i) L'association s'engage à faire apparaître sur tous documents informatifs édités par elle, le soutien apporté par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO.

Pour l'année 2024, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo verse à l'association une subvention de **204 500 €** (dont **201 500 € au titre de l'enfance et la jeunesse + 3 000 €** au titre de la politique de la ville).

Cette subvention fait l'objet de 2 versements :

- 30% du montant versé en N-1 fera l'objet d'une avance mandatée en janvier 2024

- Le solde du montant sera versé après signature de la présente convention

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'attribution des subventions versées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

L'association doit envoyer un bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport d'activités dans les six mois suivant la clôture budgétaire. L'association devra fournir à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo les données annuelles d'activités fournies à la CAF, conformément au Contrat des Bonus territoires. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo vérifie que la subvention a été utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie.

En contrepartie du versement des subventions par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, l'association s'engage à rechercher des financements complémentaires (y compris la participation des adhérents) propres à assurer son fonctionnement et la mise en œuvre des actions finalisées.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (cf contrat en annexe) :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. En cas de retrait de la subvention, l'autorité ou l'organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités de l'association Boiffiers Bellevue (centre social) sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ne puisse pas être recherchée ou inquiétée d'aucune manière.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

A) Effet et durée de la convention

1. La présente convention est conclue pour l'année 2024
2. La convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

B) Dénonciation

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être formulée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) trois mois au moins avant la date d'expiration de la présente.

C) Résiliation

En cas de non-respect de l'une de ces clauses ou de l'une quelconque des clauses des avenants à ladite convention, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, dès lors qu'après mise en demeure préalable par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo auprès de l'association de satisfaire aux engagements, celle-ci sera restée sans effet après un délai d'un mois.

Cette résiliation se fera également de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de situation de cessation de paiement ou dépôt de bilan de l'association.

D) Contentieux

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

E) Election de domicile

L'association déclare élire domicile au siège social pour toute correspondance qui lui sera adressée.

Fait à SAINTES, le

La Présidente de l'association
Boiffiers-Bellevue,
Mme Marie-Christine BOUQUET

Le Vice-Président de Saintes
- Grandes Rives - L'Agglo,
M. Eric PANNAUD

ANNEXE : contrat d'engagement républicain



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Le représentant de l'association